

Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport)

La Fédération Française d'Athlétisme propose, par l'intermédiaire de MAIF, assureur :

- aux Clubs : une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club et du Licencié au prix de 0,28 € TTC (inclus dans le coût de la licence). Un Club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'il répond aux obligations de la loi (Article L321-1 du Code du Sport).
- aux Licenciés : une assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,81 € TTC (inclus dans le coût de la licence).

En cas de refus de l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée je coche la case ci contre et reconnais avoir été informé des risques encourus pouvant porter atteinte à mon intégrité physique lors de la pratique de l'Athlétisme

En signant ce bulletin d'adhésion, le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles complémentaires proposées (options 1 et 2 consultables entre autres sur le site www.athle.fr rubrique Assurances)

Droit à l'image :

Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

J'accepte l'utilisation de mon image Je refuse l'utilisation de mon image

Loi Informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978) :

Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. À cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@athle.fr

Par ailleurs, ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.

J'accepte la transmission des informations Je refuse la transmission des informations

En raison des restrictions imposées par l'épidémie de COVID-19 dont l'évolution n'est pas connue à ce jour, l'association se réserve le droit de modifier l'ensemble des informations contenues dans ce document.

En signant le bulletin d'inscription, le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur du club, les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme

Date

Signature du Licencié
(des parents ou du représentant
légal si le licencié est mineur)

Autorisation parentale (pour les mineurs)

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

**RESPONSABLE LÉGAL(E) de l'athlète ci-dessus,
Sollicite son inscription à l'ENTENTE ATHLÉTIQUE MACONNAISE,**

Je l'autorise à participer aux entraînements et compétitions prévus par l' EAM et à se rendre seul (e) aux lieux de rendez-vous.

Lors des déplacements à l'extérieur de MÂCON, je l'autorise à quitter éventuellement le lieu de compétition (en dehors des moments consacrés à ses épreuves) à la condition expresse d'en avoir averti un dirigeant et d'avoir reçu son accord.

Fait à

Le

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Entente Athlétique Mâconnaise (EAM) est un club d'athlétisme affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). A ce titre, il permet la pratique de toutes les disciplines de l'athlétisme et autorise la participation à toutes ses compétitions officielles nationales et internationales.

1. Inscription

La saison d'athlétisme commence le 1er septembre et s'achève le 31 août de l'année suivante.

L'adhésion à l'EAM nécessite :

- la fiche d'inscription dûment renseignée
- le règlement de la licence d'athlétisme
- le certificat médical ou le questionnaire de santé FFA

Le montant de la licence est fixé chaque année par le Comité Directeur de l'EAM (CD).

Il comprend la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club et les cotisations reversées à la FFA, la ligue régionale (LABFC) et le comité départemental (CDA71).

Il est accordé une réduction de 50 € pour les familles de 3 licenciés.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

La fiche d'inscription devra être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription vaudra approbation du règlement intérieur et engagera l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée.

Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription sur autorisation de l'entraîneur.

Une personne n'ayant pas réglé la licence ou n'ayant pas fourni de certificat médical (ou de questionnaire de santé) n'aura pas le droit de participer aux entraînements ou aux compétitions.

2. Assurance

L'assurance liée à la licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence.

Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

3. Entraînements

Lors des entraînements il est formellement interdit à tout athlète mineur de se servir d'un engin de lancer (Poids / Disque / Javelot / Marteau) seul sans autorisation ou hors de la présence d'un dirigeant.

Après l'entraînement, le matériel doit être rangé à sa place par les derniers utilisateurs.

Il est également interdit de marcher en chaussures de ville ou de fumer dans les Salles ou Gymnases mis à disposition par la Ville de Mâcon.

Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite dans le cadre des activités du club.

4. Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repasseront automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Ces derniers se devront d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous et de s'assurer de la présence des entraîneurs. A défaut, le club ne pourra être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls. Les parents ou tuteurs devront également aller chercher les enfants là où ils les ont amenés.

5. Equipement

Un athlète ne sera accepté qu'en tenue de sport adaptée et avec des vêtements de circonstances : short, collant, survêtement, chaussures spécifiques (de type running, propres pour le gymnase, chaussures à pointes) et éventuellement imperméable, gants et bonnet.

6. Compétitions

La participation aux entraînements sous-entend la participation aux compétitions.

Pour les Championnats individuels, il importe que chaque sociétaire participe aux Championnats de Saône & Loire et à toute compétition à laquelle il serait qualifié.

Un athlète qualifié à un Championnat officiel ne peut en aucun cas participer à la même date à une autre épreuve sans l'accord du CD.

Pour les Championnats par équipes (Championnats de France des Clubs) tout athlète retenu dans l'équipe est tenu de participer (sauf cas de force majeure) sous peine de sanctions pouvant aller du blâme à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les athlètes scolarisés doivent obligatoirement représenter leur établissement lors des championnats scolaires (UNSS ou UGSEL).

Lors des compétitions officielles, le port du maillot du club est obligatoire dans toutes les disciplines : piste, cross, salle, courses hors stade et nature.

7. Déplacements aux compétitions

Les frais de déplacements pour les épreuves officielles nationales sont pris en charge par l'EAM. Exceptionnellement, le CD pourra autoriser le remboursement d'autres compétitions sur demande motivée.

Les frais de déplacement comprennent le transport, l'hébergement et les repas.

Les frais engagés par des personnes amenées à utiliser leur véhicule personnel (en l'absence d'autre moyen de transport) seront remboursés sur une base déterminée par l'administration :

<https://www.associations.gouv.fr/frais-non-rembourses-des-benevoles.html>

Les maximums de remboursement de l'hébergement et des repas par personne sont les suivants :

1. 23 euros d'hébergement
2. 12 euros de repas
3. 5 euros de petit déjeuner

8. Comportements et sanctions

Le CD se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés.

Pour tout acte de vandalisme ou de vol causé par un adhérent, les frais occasionnés devront être remboursés par l'adhérent.

9. Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. En référence à la délibération du 10 juin 2010, la CNIL dispense de la déclaration des données personnelles des membres et donateurs, tous les organismes à but non lucratif (dont le club de l'ACBP).

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.